



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 23 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

DÉLÉGATION DE GESTION N° 405/ARM/DCSCA

entre la préfecture de police (secrétariat général pour l'administration) et le ministère des armées.

Du 26 décembre 2023

DÉLÉGATION DE GESTION N° 405/ARM/DCSCA entre la préfecture de police (secrétariat général pour l'administration) et le ministère des armées.

Du 26 décembre 2023

NOR A R M E 2 4 0 0 3 6 4 X

Référence de publication :

Entre la préfecture de police, représentée par le préfet Monsieur Philippe **Le Moing Surzur**, secrétaire général pour l'administration, désignée sous le terme de « délégrant »,

D'une part,

Et

Le ministère des armées, représenté par le directeur central adjoint du service du commissariat des armées, le commissaire général de 1^{re} classe Olivier **Marcotte**, désigné sous le terme de « délégataire »,

D'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer (JO n° 188 du 14 août 2013, texte n° 19) ;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 modifié, portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer (JO n° 37 du 13 février 2014, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 modifié relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (JO n° 303 du 31 décembre 2015, texte n° 279) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié, relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28) ;

Vu l'arrêté n° 2021-00354 du 26 avril 2021 modifiant arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu la décision du 21 décembre 2022 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 police nationale (n.i. BO ; n.i. JO) ; ,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier

Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'achat relatif à la prestation de location de barrières nautiques anti-intrusion dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 pour le compte de la préfecture de police.

Elle précise la répartition des compétences en matière d'exécution des dépenses et de comptabilité.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

L'expression à temps du besoin abouti est de la responsabilité du délégrant. Cette expression de besoin est réalisée au moyen de lettres d'expression de besoin. Afin de répondre aux besoins exprimés par le délégrant, le délégataire est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de l'exécution de marchés concernant les prestations listées à l'article premier qui s'avéreront nécessaires.

La plate-forme commissariat (PFC) Paris du ministère des armées est chargée :

- de la détermination de la procédure d'acquisition adéquate, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et de la mise en œuvre de cette procédure ;
- de l'exécution du marché ;

Le service de l'exécution financière de la PFC PARIS du ministère des armées est chargé :

- de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement de dépenses et recettes correspondantes sur les crédits du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- de la transmission au comptable public compétent des ordres de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Article 3

Obligation du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire rend compte de sa gestion dans les conditions fixées à l'article 5 du présent document ; il fournit par ailleurs au délégant une copie de tous les marchés et avenants après notification. Le délégataire ne saurait être rendu responsable d'un manquement du délégant au titre des informations nécessaires à la conception, et l'exécution du marché.

Article 4

Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de ses missions.

Le délégant doit procéder au paramétrage du système d'information financière de l'État afin que le délégataire puisse exercer ses missions de façon autonome.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion portent sur des crédits du programme 176, BOP zonal Île-de-France (BOP 2), UO « DLOG » (0176-DIDF-DLOG) dont l'allocation en ressources permettant l'exécution des prestations prévues à l'article 2 incombe au délégant. Afin de pouvoir retracer les dépenses exécutées, il revient au délégataire, de renseigner l'axe ministériel 1 « 09-JO2024_SECURISATION » et l'axe ministériel 2 « barrières nautiques ».

Imputations budgétaires :

Centre financier : **0176-DIDF-DLOG** ;

Centre de coût : **PN50870075** ;

Domaine fonctionnel : **0176-06-07 (soutien)** ;

Code activité : **0176PNEQ0442 « moyens de protection et d'intervention »** ;

Localisation interministérielle : **N1175**.

Habilitation est donnée par le délégant à faire exécuter la dépense par le Ministère des Armées au titre de l'article 1.

La fixation des crédits alloués au délégataire est réalisée au moyen d'actes distincts de la délégation (échange de lettres ou de courriels). Le montant des crédits à allouer est estimé en 2024 à 1,3 M€ en AE et CP, comprenant la location de barrières nautiques anti-intrusion avec l'insertion des portes, la livraison, l'installation et le dispositif extension sous-marine. Ce montant ne constitue pas un engagement ferme de la Préfecture de Police. Il pourra être révisé à la hausse comme à la baisse en fonction du coût réel de cette location, dans le cadre des actes distincts de la délégation.

Pour tout marché passé par le délégataire, sont associées une mise à disposition d'autorisation d'engagement (AE) et une mise en place des crédits de paiement (CP) nécessaires.

Le Ministère des armées s'engage à fournir l'état de la consommation sur demande du délégant.

Le contrôle budgétaire des actes contractuels est réalisé par le contrôleur budgétaire du délégataire suivant les modalités prévues.

Le comptable assignataire est l'agence comptable du délégataire.

Article 6

Responsabilités

Le délégant assure l'exécution technique et la responsabilité des prestations qu'il a financées à savoir :

- la mise en place du matériel ;
- l'admission et le service fait ;

- la prise en charge des dégradations matérielles et tout dommage aux personnes, le cas échéant.

Article 7

Modifications de la délégation

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires devront recevoir l'accord des parties à la présente délégation de gestion et feront l'objet d'un avenant signé au même niveau que la présente délégation dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 8

Durée de validité, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est conclue pour une durée initiale de 12 (douze) mois à compter de la date de signature par les parties (le 26 décembre 2023). Elle peut sur demande des parties, sous réserve d'une notification écrite et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois :

- être reconduite selon une durée qui aura fait l'objet d'un accord préalable conjoint ;
- peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties.

Selon les cas, une décision de prolongation ou de résiliation sera émise.

Article 9

Interlocuteurs

9.1. Chaque ministère, pour les barrières qui le concernent, réalise le suivi technique, la visite de chantier et la validation du service fait par l'intermédiaire des personnes désignées ci-après :

- pour la préfecture de police (secrétariat général pour l'administration) du ministère de l'intérieur et des outre-mer

Thibault Matthieu

Adjoint au chef de la division des unités opérationnelles spécialisées (DUOS)

Chef du pôle de l'Intervention

Commissaire de police

DOPC/SDOPAP/DUOS

Tél : 01.43.53.77.22 / 06.31.32.79.97

matthieu.thibault@interieur.gouv.fr

Malherbes Sophie

Chef de la brigade fluviale

Commandant

Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC)

Division des unités opérationnelles spécialisées (DUOS)

Tél : 01.55.43.28.63 / 06.45.14.18.11

sophie.malherbes@interieur.gouv.fr

- pour le ministère des armées

Philipp Eric

Délégué militaire départemental

Colonel

Zone de défense et de sécurité de Paris

Délégation militaire départementale de Seine-Saint-Denis

Tél : 01 49 40 97 30 / 06 69 32 83 91

eric.philipp@intradef.gouv.fr

9.2. Pour le suivi administratif et financier

- délégant :

Maitre Valérie

Préfecture de police de paris

Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT)

Cheffe du département des finances et de l'achat

Tél: 01 40 79 77 46 / 06 08 87 03 05

valerie.maitre@interieur.gouv.fr

- Déléataire :

PFC Paris

Divisions achat et finances

Chefs division achat et finance :

CRC2 **Masset** Hervé

APA **Domingues** Patrick

Téléphone

Division finances : 01 39 21 28 80

Division achat public : 01 39 21 25 83

hervé.masset@intradef.gouv.fr

Patrick1.domingues@intradef.gouv.fr

Une copie de la présente convention sera transmise au comptable public du délégant, du délégataire, ainsi qu'à l'autorité en charge du contrôle budgétaire.

Article 10

Publication

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et des outre-mer conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé ainsi qu'au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

Le préfet secrétaire général pour l'administration,

Philippe LE MOING SURZUR.

Le délégataire :

*Le commissaire général de 1^{ère} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Olivier MARCOTTE.